



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

**Absents avec
procuration : 9**

**Absents sans
procuration : /**

Votants : 29

Date de convocation : 5/12/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/12/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CARLES-SALMON à Malika BENSOUCI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

Secrétaire : Malika BENSOUCI

<p>N° DEL/2025-8-27</p> <p>Modification du temps de travail d'un emploi d'agent d'entretien ménager</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L542-3. Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet. Vu la délibération n°2023-3-16 en date du 22/06/2023 créant un emploi d'agent d'entretien.</p> <p>Considérant qu'avec l'ouverture du nouveau groupe scolaire, il est nécessaire de modifier le planning et d'augmenter les horaires d'un agent d'entretien afin d'effectuer le ménage dans ce nouveau bâtiment. Considérant qu'il est possible de modifier le temps de travail jusqu'à 10% sans qu'il soit considéré qu'il s'agisse d'une suppression d'emploi. Considérant que la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au grade d'adjoint technique permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires peut être augmentée à 30 heures. Considérant que cette modification induisant une augmentation du nombre d'heure de service est inférieure à 10 % et ne faisant pas perdre l'affiliation à la CNRACL, cette modification ne nécessite pas d'obtenir obligatoirement l'accord de l'agent occupant l'emploi, mais qu'elle y est favorable.</p>
---	--

N° DEL/2025-8-27

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'augmenter le temps de travail d'un emploi d'agent d'entretien sur tous les grades d'adjoint technique de 28h à 30h hebdomadaires.
- D'indiquer que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2^e précité. L'agent contractuel devra avoir une expérience dans ce domaine, et sera rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'adjoint technique.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.
- D'indiquer que cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2026 (sous réserve de son caractère exécutoire).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Malika BENSOUCI

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

